



TALLOIRES
L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n°8-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu l'Article L 472-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2007 relatif à la dispense d'autorisation d'exécution des travaux portant sur les téléskis à câbles bas et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de mise en exploitation du fil neige Pinocchio déposée par le président de la SEAM de Montmin,

Vu le dossier technique,

Vu l'avis conforme de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 19 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : La mise en exploitation définitive du fil neige Pinocchio de Montmin est autorisée.

Article 2 : Les règlements d'exploitation et de police de cette installation devront être respectés.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au directeur de la SAEM pour exécution et à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 24 janvier 2018

Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE